

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 19
Procurations : 2
Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 octobre, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2024

Présents : Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, Delphine CASTAN LAHONDES, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Olivier FOLCHER, M. Martial MALIGES, M. Thomas MEISSONNIER, M. Gérald MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET, Nicolas SALLES

Absents excusés : M. Franck GERVAIS, ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, Mme Corinne MUNIER, ayant donné procuration à M. Lionel BOUNIOL,

Absents : Mme Larissa FAGES, M. Florian DELHAL,

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

85/2024 - Renouvellement de la convention relative aux conditions d'installation d'une conduite souterraine d'eaux pluviales dans le domaine public ferroviaire

Monsieur le Maire rappelle la convention du 30 mars 1999 signée par la commune du Monastier Pin Moriès visant à établir avec le Domaine Public ferroviaire une conduite souterraine d'eaux pluviales au km 616.140 de la ligne de Béziers à Neussargues N°722000.

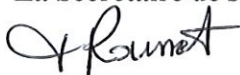
D'une durée de 20 ans, la convention est caduque depuis le 30 mars 2023 et nécessite son renouvellement avec désormais la commune de Bourgs sur Colagne.

La canalisation emprunte le Domaine Public SNCF sur une longueur de 25 mètres et permet l'écoulement de l'assainissement pluvial de la rue dite « Route de Chirac ». Les frais de dossiers pour établir cette convention s'élèvent à 1784.70 euros assortis d'une redevance annuelle de 300 euros environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec la SNCF,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention qui liera la commune de Bourgs sur Colagne et SNCF et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **DIRE QUE** le montant des frais de dossiers et redevances à la charge de la commune sont inscrits au budget de la commune.

La Secrétaire de séance



Magali ROUSSET

Bourgs sur Colagne, le 03 octobre 2024

Le Maire,



Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.